

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-François HORCHOLLE, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Mesdames Laurence EUCAT, Catherine DELATTE, Monsieur Christophe GEBHARD, Mesdames Elisabeth GOMES, Catherine GALEOTE, Messieurs Michel LAVIALE, Damien LEFEVRE, Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent non représenté : Monsieur Stéphane CAUX

Etaient absents représentés : Madame Sophie PARISOT pouvoir à Monsieur Jean-François HORCHOLLE, Monsieur Stéphane ADAMUS pouvoir à Monsieur Christophe GEBHARD

Elisabeth GOMES a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU avait été arrêté le 23 décembre 2016. Il indique que les modifications réalisées sont issues de l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique les modifications apportées.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris l'attache de la direction départementale des territoires avant de proposer le PLU à approbation du conseil.

Il indique que la commission a également revu l'ensemble des documents.

Monsieur Horcholle souligne le travail de Madame Eucat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 12 36 en date du 19 décembre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU telles qu'annexées à la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

➤ INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant *le plan local d'urbanisme (PLU)*

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *réaliser des équipements collectifs,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par *le PLU* et figurant sur le plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur le Préfet
 - à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Senlis
 - au greffe du même tribunal

➤ **Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2018

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d ;

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du

Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1er octobre 2007 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Bonneuil en Valois sont soumises à déclaration préalable ;

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

➤ **Objet : Instauration du permis de démolir**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : les dispositions ci-dessus sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

➤ **Désignation de représentants au sein du SAGEBA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin dernier, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du SAGEBA.

Il indique que ses statuts prévoient que les représentants de la communauté de communes se substituent aux représentants des communes pour certaines compétences transférées au SAGEBA. Il précise que toutefois, la communauté de communes ne se substitue pas aux communes au sein de la CLE (commission locale de l'eau) et du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux de l'Automne).

Considérant la délibération n°2018-06-22 approuvant les statuts du SAGEBA,

Considérant l'article 7 desdits statuts et plus particulièrement l'article 7.1.1 lequel stipule que les décisions au sein du conseil syndical sont prises en fonction des compétences,

Considérant que pour les décisions relevant de l'item 12 de l'article L211-71 du code de l'environnement la commune de Bonneuil en Valois doit être représentée par un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-François HORCHOLLE délégué titulaire et Monsieur Daniel KUDLATY délégué suppléant.

➤ **Réalisation d'une analyse financière des comptes de la commune**

Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil municipal et à la proposition de Monsieur le Maire de réaliser une analyse financière des comptes de la commune, la commission finances a rencontré l'analyste financier.

Il indique que les missions ont été clarifiées et déterminées, comme souhaitées par le conseil municipal.

Monsieur LAVIALE indique que cette analyse permettra de connaître les capacités d'emprunt et d'investissements. Il précise que le coût de cette analyse est vraiment intéressant.

Monsieur le Maire indique que cette analyse permettra de voir si les travaux envisagés sont réalisables.

Monsieur LAVIALE précise que les possibilités financières de la commune permettront de choisir les investissements.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans la réalisation d'une analyse financière rétrospective et prospective des comptes de la commune,

Considérant les fonctions de l'agent, et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la création d'une activité accessoire
- **DE REMUNERER** cette activité accessoire à hauteur de 1 500,00 euros.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROCEDER** à la création d'une activité accessoire à compter du 1^{er} octobre 2018
- **DE REMUNERER** cette activité accessoire à hauteur de 1 500,00 euros.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes au titre du développement touristique**

Monsieur le Maire indique que l'ASMB a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation d'un ouvrage retraçant l'histoire de l'église Saint Martin. Il indique que la communauté de communes ne subventionnant que les projets d'intérêt intercommunal a rejeté leur demande. Toutefois, il précise qu'il est possible pour la commune de déposer une demande de fonds de concours pour les projets qui présentent un intérêt économique ou touristique et ce dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Il propose donc de solliciter la communauté de communes pour obtenir une aide de 30% sur un coût total de 2 920 € H.T. soit 876 €. Parallèlement l'ASMB a sollicité le conseil départemental et Monsieur Paccaud, sénateur de l'Oise.

Considérant le projet de réalisation d'un ouvrage retraçant l'histoire de l'église Saint Martin,
Considérant que la commune peut solliciter la communauté de communes du Pays de Valois au titre du fonds de concours pour les projets présentant un intérêt touristique,

Vu le projet proposé par l'association de sauvegarde de l'église Saint Martin et de la chapelle du Berval,

Vu le coût estimé du projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes dans le cadre du pacte financier et fiscal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

➤ **Subvention à la MOAT**

Monsieur le Maire indique que la subvention versée à la MOAT permettra de régulariser les dossiers des deux agents ayant choisis cette organisme pour leur couverture santé.

Considérant que deux agents bénéficient d'une mutuelle auprès de la MOAT,

Considérant que la commune verse une subvention à cet organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser pour l'année 2018 une subvention de 255,69 € à la MOAT.

➤ **Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche « zérophyto » un aménagement végétal de l'ancien cimetière est envisagé afin de limiter l'entretien.

Ainsi, le long du mur pourrait être plantés des fleurs vivaces, dans les allées un semis de gazon à croissance lente ne nécessitant que 3 à 4 tontes par an et entre les tombes des sedums qui s'avèrent sans entretien. Le coût de cet aménagement est estimé à 6 440 € H.T.

L'agence de l'eau finance les programmes de réduction de l'usage des produits phytosanitaires à hauteur de 50%.

Vu la délibération n°2017-06-26 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la communauté de communes du Pays de Valois pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune,

Vu le plan d'action réalisé préconisant pour l'ancien cimetière de la commune, notamment, la plantation d'un gazon à pousse lente, l'installation de plantes pour agrémenter les lieux et la pose de sédum entre les tombes,

Vu le coût estimatif de l'aménagement de l'ancien cimetière s'élevant à 6 440 € H.T.,

Considérant que l'agence de l'eau subventionne les démarches tendant à la réduction de l'usage de produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie l'attribution de subvention au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document nécessaire à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'agence de l'eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux travaux d'aménagements de l'ancien cimetière de la commune.

➤ **Décision budgétaire modificative n°1/2018 – Budget commune**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier un article budgétaire relatif à la perception de subvention. En effet, l'article 1311 utilisé concerne les subventions amortissables or la commune ne pratique pas l'amortissement.

Ensuite, des frais d'étude concernant l'église datant de 2005 doivent être intégrés aux travaux des écritures d'ordre sont donc nécessaires.

Enfin, il est proposé d'ouvrir plus de crédits pour l'achat de mobilier, en effet, il convient de remplacer les chaises utilisées lors des manifestations.

Considérant le non amortissement des subventions,

Considérant que les études engagées relatives à la restauration de l'église ont été suivies de travaux,

Considérant le projet d'acquisition de mobilier,

Considérant le projet d'aménagement végétal de l'ancien cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision budgétaire modificative n°1/2018 comme suit :

Dépenses d'investissement

article 1311/chap 041 opération 158	+ 54 600.00 €
article 2313/chap 041 opération 57	+ 9 141.41 €
Article 2121 opération 149	+ 7 728.00 €
article 21318 opération 176	- 12 728.00 €
article 2184 opération 125	+ 5 000.00 €

Recettes d'investissement

article 1321/chap 041 opération 158	+ 54 600.00 €
article 2031/chap 041 opération 57	+ 9 141.41 €

➤ **Acquisition des parcelles cadastrées AD 295 et AD 296**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juillet dernier, le conseil municipal avait indiqué vouloir disposer d'une expertise foncière afin de confirmer son accord pour l'achat des parcelles AD 295 et AD 296 au prix de 20 000 € proposé par les héritiers de Monsieur Clément.

L'évaluation foncière a été remise le 22 septembre, Monsieur le Maire propose de confirmer la décision d'achat desdites parcelles.

Considérant la délibération du 27 juillet 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AD 295 et AD 296 appartenant aux héritiers de Monsieur Jacques Clément,

Considérant que le conseil municipal avait émis la volonté de disposer d'une évaluation foncière,

Vu le rapport de l'expert foncier en date du 20 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LEVE la réserve de la délibération du 27 juillet 2018 portant acquisition des parcelles AD 295 et AD 296.

➤ **Questions diverses**

▪ **Bus pour l'emploi**

Monsieur le Maire indique que le conseil départemental a mis en place ce service dans le canton de Beauvais pour expérimentation. Les résultats étant concluants le Conseil Départemental a décidé d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire. Equipé d'ordinateurs connectés à Internet, le bus ira à la rencontre des personnes sur l'ensemble des communes. Des agents d'accueil et des professionnels seront à bord pour les accueillir et leur faciliter l'accès à l'aide à l'insertion, la formation, l'emploi mais aussi à l'information et la documentation.

Monsieur le Maire précise que le bus s'installera sur la place de la mairie le 25 octobre prochain.

▪ **Avis des Domaines : propriété de Monsieur Clément**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'estimation des Domaines récemment. Cette estimation est de 230 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition aurait pu permettre de créer une maison de santé. Il indique toutefois que ce projet est toujours à l'étude. Il indique qu'une jeune infirmière, ne disposant pas de plaque professionnelle, pourra s'installer sur la commune début 2019.

Monsieur HORCHOLLE indique que des infirmières de Béthisy Saint Pierre étaient intéressées.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de loi qui impose aux infirmières de n'avoir qu'une seule plaque professionnelle. Il indique qu'il est également important de permettre à de jeunes infirmières de s'installer.

Monsieur HORCHOLLE demande comment a été opéré le choix de cette infirmière.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré cette infirmière par le biais de l'infirmière récemment installée à Morierval. Celle-ci ne disposant pas de plaque professionnelle elle a émis l'envie de s'installer à Bonneuil.

Monsieur HORCHOLLE regrette que ce choix soit fait parce que les infirmières de Béthisy ne plaisent pas à une certaine personne.

Madame LAVEUR indique que les infirmières de Crépy étaient également intéressées par une installation à Bonneuil mais qu'elles disposent déjà d'une plaque.

Monsieur GEBHARD indique que ce n'est pas parce qu'une infirmière s'installe à Bonneuil que les habitants vont changer d'infirmière.

Monsieur le Maire indique que chacun a le choix. Il n'y a aucune obligation de recourir à telle ou telle infirmière. Il précise que l'infirmière qui s'installe devra se faire sa patientèle.

Concernant la propriété de Monsieur Clément, Monsieur HORCHOLLE tient à informer le conseil municipal qu'il a fait une proposition d'achat et que celle-ci a été acceptée. Il précise que celle-ci est de 200 000 € frais de notaire inclus.

Monsieur HORCHOLLE compte tenu de ce prix souhaite savoir si la commune ne serait pas intéressée par cette acquisition.

Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il est possible de faire un tour de table pour requérir les avis des conseillers.

Monsieur LAVIALE indique que le prix d'achat de la propriété ne règle pas le problème du coût des travaux qui sont très élevés.

Monsieur HORCHOLLE précise que les estimations de coûts avaient été présentées avec un prix d'achat de 300 000 € c'est pourquoi il a décidé d'informer le conseil du prix accepté par les héritiers de Monsieur Clément.

Madame EUCAT indique qu'elle était pour cet achat mais qu'apparemment cela n'a pas été le choix du conseil.

Madame GOMES indique que les coûts de travaux présentés étaient énormes.

Monsieur HORCHOLLE pense que ce non achat est regrettable pour la commune.

Monsieur le Maire indique que les tableaux des coûts des travaux présentés en conseil ont été préparés avec Monsieur HORCHOLLE.

Monsieur le Maire souhaite que chacun des membres du conseil redonne son avis sur cette acquisition.

Madame LAVEUR indique qu'elle n'a pas changé d'avis. Elle estime que les travaux sont trop onéreux.

Madame GALEOTE demande si cette question sera posée à l'occasion de l'analyse financière.

Monsieur LAVIALE indique que l'analyse financière permettra de connaître la capacité d'investissement de la commune. Il y aura bien entendu des choix à faire.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ce que le projet soit analysé tout comme les autres travaux : place de la mairie, rue de Crépy.

Monsieur GEBHARD indique qu'il est toujours pour cette acquisition. Il demande quel est le coût des travaux de la place de la mairie.

Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux de la place de la mairie et de la rue de Crépy est de 450 000 € hors subvention.

Monsieur GEBHARD pense donc que l'achat de la propriété de Monsieur Clément était possible et qu'il s'agit donc d'un choix dans les investissements.

Monsieur LAVIALE reste sur son premier avis à savoir que ce projet n'est pas réalisable pour la commune.

Madame GALEOTE indique que c'est effectivement dommage de devoir abandonner ce projet mais précise que c'est dans l'intérêt des habitants car il ne faudrait pas que les comptes soient dans le rouge. Elle précise que le coût de l'investissement est très important et qu'il faudra y ajouter des coûts de fonctionnement ce qui rend le projet inenvisageable. Elle souligne que d'autres projets étaient intéressants tel l'accueil des personnes âgées.

Madame FOURNIER indique que la commune n'a pas la capacité financière pour porter le projet d'acquisition et de restauration de la propriété de Monsieur Clément.

Monsieur LEFEVRE indique que l'investissement et les coûts de fonctionnement sont trop importants pour la commune.

Monsieur KUDLATY est de l'avis de Monsieur LEFEVRE.

Monsieur HORCHOLLE souligne que c'était une opportunité à ne pas manquer pour la commune. Il indique que les travaux auraient pu être faits par tranche. Il indique la réhabilitation de la maison plus la partie écroulée qui donne sur la rue de Villers aurait coûté 540 000 € après déduction des subventions.

Monsieur LAVIALE rappelle que le coût avant subvention de cette partie était de 1 000 000 € avant subvention et qu'un prix d'achat de 200 000 € ne faisait baisser ce montant que de 100 000 €.

Monsieur HORCHOLLE dit que la commune passe à côté d'une belle opportunité mais dit respecter les avis de chacun.

Madame GOMES et Madame DELATTE pensent que les travaux sont beaucoup trop onéreux pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les estimations présentées faisait état d'un coût au m² de 2100 € pour information il indique que le périscolaire a coûté 1650 €/m² hors mobilier. L'enveloppe de travaux est donc conséquente.

Il indique qu'il a toujours voulu que le débat soit ouvert. Il informe le conseil qu'on lui a reproché de travailler en solo sur ce dossier et rappelle que les éléments financiers présentés en conseil ont été préparés avec Monsieur HORCHOLLE et présentés en commissions.

Il indique travailler sur d'autres possibilités d'accueil d'une maison de santé et indique que cela a été évoqué en commission travaux. Il précise ne pas avoir parlé de celles-ci pour ne pas influencer le débat sur l'acquisition de la propriété de Monsieur Clément.

Monsieur GEBHARD demande à ce que l'endroit ne soit pas inaccessible comme cela est le cas pour le Saint Antoine.

Monsieur le Maire indique qu'il y a possibilité de créer un accès PMR (personnes à mobilité réduite).

Madame GALEOTE souhaite qu'une réflexion soit faite sur la création de RPA (résidence pour personnes âgées). Elle souligne que cela pourrait être complémentaire avec le projet de maison médicale de Morienvil.

Monsieur GEBHARD dit que le service périscolaire coûte déjà cher à la commune et pense qu'un service pour les personnes âgées coûtera également cher.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait savoir quelle est l'avancée du dossier de Morienvil. Il indique qu'il y avait de grand espoir pour l'ouverture d'une maison médicale à Crépy et pourtant il n'y a plus de médecins.

Il indique qu'il est important d'agir dans l'intérêt de la population et précise que la commission travaux travaillera sur ces sujets.

▪ **Eaux de ruissellements**

Monsieur le Maire indique que l'ONF, le SAGEBA et la Chambre d'agriculture se sont réunis sans les communes concernées.

Il indique qu'un travail va être mené avec Verdi pour apporter un complément à l'étude réalisée en 2000.

▪ **Compteurs Linky**

Monsieur LEFEVRE, suite à la demande d'un habitant de la commune, souhaite savoir si les compteurs linky seront installés sur la commune.

Monsieur le Maire indique que, la commune est dans le secteur géré par la SICAE et non par ENEDIS. Il n'est donc pas question pour le moment d'installer ces compteurs.

Monsieur le Maire précise que certains conseils municipaux ont pris une délibération pour interdire les compteurs linky et qu'ils ont été déboutés par le tribunal.

▪ **Fibre**

Madame GOMES demande quand sera mise en service la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus en 2019 mais qu'il faut mieux s'attendre à une mise en service en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Gilles LAVEUR

La secrétaire,

Elisabeth GOMES

Et ont signé les membres présents :

Martine FOURNIER

Martine FOURNIER

Jean-François HORCHOLLE

Ana Paula LAVEUR

Daniel KUDLATY

Laurence EUCAT

Catherine DELATTE

Christophe GEBHARD

Michel LAVIALE

Catherine GALEOTE

Damien LEFEVRE